



MEDIA KIT saison 18-19





..... L'ESF, LA PLUS GRANDE ÉCOLE DE SKI AU MONDE

| DEPUIS 1945 |

73 ans après sa création en 1945, le **Syndicat National des Moniteurs du Ski Français** (SNMSF) compte **17 000 moniteurs** adhérents. Professionnels indépendants, ces derniers travaillent dans **250 ESF** présentes dans tous les massifs de l'Hexagone.

L'école du ski français est aujourd'hui **la plus grande école de ski du monde**, et réalise plus de 800 000 passages de tests annuels (Flèches, Chamois, etc.) pour plus de 2 millions d'élèves.

En soixante-treize ans, la profession s'est structurée et développée au rythme des sports d'hiver et de leur évolution. Alpin, nordique, snowboard, freestyle... les moniteurs enseignent toutes les glisses et toutes les disciplines.

Quels que soient le niveau et la pratique (loisir, compétition snowpark, hors-piste...), la sécurité et la prévention font partie intégrante de l'enseignement. 70 % des élèves ont moins de 14 ans et il est important de les sensibiliser tôt à ces aspects, afin qu'ils acquièrent un comportement adapté et les bons réflexes.

La formation française des moniteurs de ski, dispensée par l'ENSA (École nationale de ski et d'alpinisme), est mondialement réputée.

| NOUVELLES TENDANCES, NOUVEAU PUBLIC, NOUVEAUX PRODUITS |

Plébiscitée pour son savoir-faire dans l'enseignement du ski aux enfants. L'ESF est moins connue pour sa compétence en direction des adultes. Depuis deux saisons, l'ESF propose des produits spécifiques adultes, clairement segmentés pour que chacun trouve facilement la réponse à ses envies.



| 300 |

300, c'est en moyenne le nombre de nouveaux moniteurs diplômés chaque année, à l'issue du diplôme d'Etat de moniteur de ski alpin.

Chaque récipiendaire reçoit sa médaille de moniteur de ski, numérotée, qu'il conservera toute sa vie.

Les moniteurs dotés de leurs pulls rouges sont :

- Des consommateurs à **fort pouvoir d'achat**
- Des **prescripteurs** pour leur clientèle
- Des **leaders d'opinions** dans leurs stations.
- Des **pluriactifs multi diplômés** : B.E.E.S. vtt, parapente, golf, voile, accompagnateurs moyenne montagne, guides ...





| LE MAGAZINE |

- Périodicité : **4 numéros** /an (Octobre, Décembre, Février, Juin)
- Tirage : **19 500 exemplaires**
- Diffusion : **18 000 abonnés** *

17 000 moniteurs, directeurs ESF, directeurs techniques

80 % sont des hommes

34 ans en moyenne

250 écoles réparties sur 26 départements

+ 1 000 exemplaires à destination des :

- > Directeurs de remontées mécaniques (adhérents DSF)
- > Maires de communes de montagne (Membres ANMSM)
- > Directeurs Offices de Tourisme (Membres ANMSM)



Consultez le magazine [ici](#)

| WEBZINE |

Une partie de notre magazine professionnel Traces est rendue accessible au public sur le web. Portraits de moniteurs, interviews, compétitions, nouveautés... A consulter sans modération sur traces.esf.net !

* Source : SNMSF





| WWW.ESF.NET |

Site d'information des ESF : histoire, esprit, écoles, cours, réservation en ligne, disciplines, tests, événements, sécurité et pédagogie....

Le site portail de l'ESF, qui permet de réserver ses cours en ligne dans toutes les écoles de ski, a totalisé près d'**un million de visites cette année**, pour **393 463 utilisateurs**.

- Périodicité : toute l'année
- Haute saison : automne – hiver

| PROFIL DES INTERNAUTES |

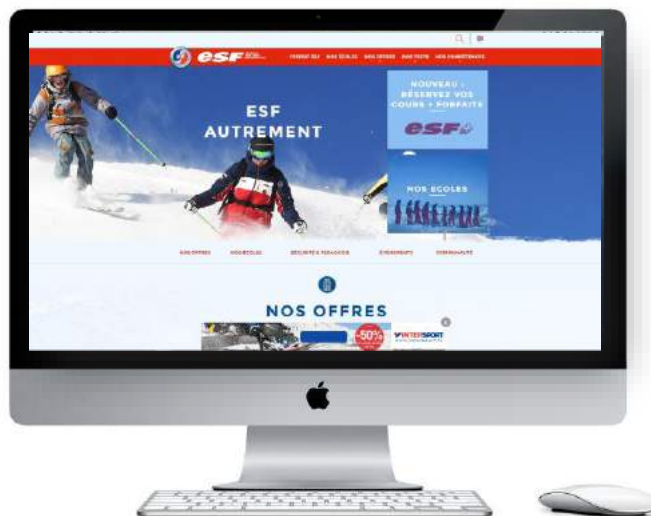
Les **vacanciers des sports d'hiver et clients des ESF**, qui préparent et réservent leurs séjours à la montagne.

Depuis treize ans, la réservation des cours en ligne génère un chiffre d'affaires en hausse constante : **63 M€** pour la saison 2014/2015 (**+12%** par rapport à l'hiver précédent), pour un **panier moyen de 275 €**

230 000 clients réservent leurs cours en ligne (saison 2016)

En période de pic **3 500 commandes par jour** sont enregistrées !

- Visiteurs annuels : 481 735
- Visiteurs uniques : 375 917
- Pages vues : 1 705 556



Consultez le site internet en cliquant [ici](http://www.esf.net)





TARIFS ET FORMATS

| LE MAGAZINE |

Espaces	Formats mm	Tarifs HT
2ème CV	210x270 mm	5 670 €
3ème CV	210x270 mm	5 250 €
4ème CV	210x270 mm	5 880 €
Face édit	210x270 mm	5 250 €
Double page	210x270 mm	8 400 €
Page	210x270 mm	4 200 €
1/2 Page	190Lx122H mm	2 270 €
1/4 Page *	92Lx122H mm	1 260 €
1/6 Page *	92Lx79H mm	780 €

** formats réservés à la page stages / formations*

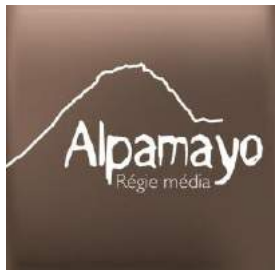
| LE SITE INTERNET |

Affichages	Tarif brut HT	Dégressif volume	Tarif net HT
100 000	1 800 €		1 800 €
200 000	3 600 €	- 5%	3 420 €
300 000	5 400 €	- 10%	4 860 €
400 000	7 200 €	- 15%	6 120 €

Conditions générales de ventes - Tarifs bruts au 01/01/2018

Remise nouveau client : 3%	1 insertions : 5%
Remise fidélité : 7%	2 insertions : 10%
Remise stages - formations : 23%	3 insertions : 15%
	4 insertions : 20%

Emplacement de rigueur : Recto, 1er cahier, contre texte + 10%



..... CONTACTS

47, rue Thiers
38 000 Grenoble – France

Tel : +33 (0)4 58 00 16 98

contact@alpamayo.biz

www.alpamayo.biz

Alban Guglielminetti – *Directeur*

Céline Garrido – *Directrice de clientèle*

Flavie Arnaud – *Assistante chef de publicité*

Céline Guglielminetti – *Administration des ventes*



Photographie : Pélau, Jodan, Corélier, Bapiste

Supports professionnels :

>>> Magazines



>>> Sites Web



Supports spécialisés Grand-Public :

>>> Sites Web



>>> Magazines



Conditions Générales de vente au 01/01/2018

Toute souscription d'un ordre de publicité pour l'annonceur et son mandataire implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après. Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif.

RÉSERVES

La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur qui, notamment, s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Il garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires que ce dernier pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et il l'indemniser de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui apparaît contraire à la législation en vigueur, ou qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit ou la présentation de la publication, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

En ce qui concerne la publicité rédactionnelle, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit du lecteur, toute publicité présentée sous forme rédactionnelle devra porter, de manière bien visible, la mention explicitant sa nature.

L'éditeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Sans observation de l'annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, l'éditeur considérera avoir l'accord de celui-ci. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes.

DÉFINITIONS

Annonceur : Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions média. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier 2013 par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à l'éditeur par LRAR, les conditions groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. Mandataire : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète, notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations, qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à l'éditeur. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai l'éditeur par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à l'éditeur à compter de la date de réception de la dite lettre.

RÉCLAMATIONS / ANNULATIONS

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution. Toute demande d'annulation ou de report d'un ordre de publicité devra être adressée à l'éditeur par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'emplacement préférentiel fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés. En deçà de 15 jours, 50% du montant de l'ordre initial seront dus. Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte.

Ces annulations ne devront pas remettre en cause la formulation du contrat ayant permis de bénéficier du dégressif, et notamment le palier de remises. À défaut, une facture de rappel du dégressif sera effectuée. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défi ni par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou de plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

FACTURATION

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions défi nies sur ce dernier. Pour être à même d'accepter les ordres d'un mandataire, l'éditeur doit être en possession d'une attestation de contrat liant l'annonceur et le mandataire, qui sera réputée à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les nouveaux clients, le règlement se fait à la remise des ordres. Dans les autres cas, à condition de présenter des garanties de paiement qui devront recevoir l'agrément préalable de l'éditeur, le règlement est fixé à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation. Si le règlement s'effectue par traite acceptée et domiciliée, celle-ci devra impérativement être retournée dans un délai de 8 jours après réception de la facture. En cas de retard de paiement, l'éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres, de décider le retour au règlement comptant, et facturera des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 % par mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans certains cas de promotion, des offres de saisonnalité ou de bouclage peuvent être proposées par le support. Ces promotions éventuelles viennent en substitution des autres remises, hors remise professionnelle. La remise professionnelle de 15 % est calculée sur le net après remises et dégressifs. Tout paiement éventuel et exceptionnel sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas en ligne de compte pour l'assiette de calcul de tarifs dégressifs ou de dégressif par regroupement d'achat.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les documents d'impression doivent être parvenus au service publicité 3 semaines avant la date d'impression. Ils doivent comporter les indications nécessaires à la bonne reproduction. Les documents d'impression, sauf demande express de l'annonceur, ne sont pas conservés par le journal. L'éditeur se dégage de toute responsabilité sur la

reproduction des annonces couleur livrées sans épreuve générée d'après le document d'impression fourni, ou si les éléments d'impression lui parviennent hors délais.

Toute annonce modifiée ou réalisée par l'éditeur fait l'objet de l'expédition d'un bon à tirer, tant que les délais de bouclage le permettent. Tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de l'éditeur. Dès lors que la date de réception d'une annonce à modifier ou à réaliser par l'éditeur ne permet plus, eu égard à la date de bouclage, l'expédition d'un bon à tirer, l'éditeur est également déchargé de toute responsabilité. En tout état de cause et quelle que soit l'origine des documents, la responsabilité de l'éditeur se limite à la réinsertion de l'ordre dans la parution suivante. Les frais techniques de réalisation d'une annonce ne peuvent être déterminés qu'au vu des documents fournis. Ils sont dans tous les cas à la charge de l'annonceur. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grenoble est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs